



Nouvelles du conseil du 4 novembre 2019

Aménagement local : deux séances publiques

Ainsi qu'en a décidé lundi soir le Conseil municipal, la révision totale de l'aménagement local, un des plus gros dossiers de la législature, entrera vendredi prochain dans sa phase d'information et de participation. Du 15 novembre au 13 décembre y compris, le dossier complet sera déposé publiquement au secrétariat municipal (Prés 5), où les habitants pourront le consulter durant les heures d'ouverture habituelles (quotidiennement de 8 h à 12 h, lundi également de 16 h à 18 h, mardi-mercredi-jeudi également de 16 h à 17 h 30). Tous les documents seront par ailleurs accessibles sur le site internet de la commune (www.sonceboz.ch), à la rubrique « OFFICIEL », onglet « Avis officiels ».

Un travail conséquent

L'urbaniste municipal Daniel Croptier a mis au net les documents compris dans la révision totale de l'aménagement local, à savoir le plan de zones, le plan des zones de dangers réparti en un périmètre A et un périmètre B, le plan des périmètres de protection de la nature et du paysage, le règlement municipal d'affectation du sol et de construction, ainsi qu'un rapport explicatif détaillé répondant aux exigences stipulées par l'Oacot dans son article 47 ad hoc.

Durant la phase de dépôt public, chacun peut émettre des objections ou des propositions concernant le contenu de ce dossier. Celles-ci doivent impérativement être formulées par écrit et déposées ou adressées au secrétariat communal, jusqu'au vendredi 13 décembre au plus tard.

Rendez-vous à tous

L'Exécutif a par ailleurs décidé d'organiser deux séances d'information publiques, la première en matinée le samedi 23 novembre, la seconde en soirée le lundi 2 décembre. A ces deux occasions, les intéressés pourront consulter tous les documents sur papier et poser toutes les questions souhaitées à des spécialistes de l'aménagement. Rendez-vous est donc donné à la rue du Collège 31, au premier étage du bâtiment appartenant à la Municipalité.

L'hiver à la porte, le parcage est limité !

L'hiver est tout proche, les premiers gels et autres chutes de neige pourraient survenir tout bientôt. Il est donc temps de rappeler les mesures hivernales en vigueur dès à présent concernant le stationnement des véhicules.

En clair et dès à présent : le long des rues du village et aux abords de celles-ci, le parcage de véhicules privés est formellement interdit. Il paraît évident que l'intérêt général est en jeu : le passage de machines de déneigement, de salage et de sablage, ne doit pas être entravé par des engins stationnant de manière non conforme à ces directives.

Attention !

Par ailleurs, on veillera à la plus grande prudence sur les rues du village, où les engins communaux sont parfois contraints, pour des raisons pratiques, de circuler en sens interdit.

La Municipalité décline toute responsabilité en cas d'accidents dus au non-respect des prescriptions en vigueur.

Les autorités avertissent par ailleurs la population que des contrôles seront réalisés dans tout le village et des amendes infligées aux propriétaires de véhicules qui ne respectent pas ces prescriptions.

Le chef concierge est engagé

Les autorités municipales sont procédés à l'engagement de Christophe Schwab (notre photo), pour occuper le nouveau poste de chef concierge. Ce ressortissant des Prés-d'Orvin, actuellement employé par la commune d'Orvin, est au bénéfice d'un brevet fédéral de concierge. Christophe Schwab entrera en fonction le 1^{er} février prochain. A cette date, l'équipe de concierges communaux sera donc formée de deux spécialistes, le nouveau responsable travaillant évidemment en étroite collaboration avec Marco Marchetto, en poste depuis une dizaine d'années.

Le Conseil municipal souhaite la bienvenue à Christophe Schwab et lui adresse ses vœux de pleine satisfaction dans cette future fonction.



Silence exigé entre 22 h et 6 h

Plusieurs plaintes sont arrivées ces dernières semaines aux autorités municipales, concernant des nuisances sonores nocturnes dans la localité. Les doléances ainsi exprimées concernent des activités bruyantes débutant peu après 3 h le matin.

L'Exécutif a décidé d'adresser un courrier d'avertissement aux auteurs de ces nuisances sonores. Par ailleurs, il rappelle instamment les dispositions figurant à l'article 4 du Règlement de police communal, où est stipulée une interdiction formelle et totale de faire du bruit entre 22h et 6 h, ainsi qu'entre 12 h et 13 h. Les habitants de la commune sont par avance remerciés de respecter le repos d'autrui et donc de se conformer strictement à cette disposition.

Etude pour le cimetière

Le Conseil municipal a mandaté la commission du cimetière, pour procéder à une étude concernant le jardin du souvenir et lui présenter des propositions d'amélioration. Celui-ci mérite en effet d'être non seulement entretenu, mais également embelli.

Signalons par ailleurs un changement intervenu au sein de cette commission. Le maire, René Rimaz, a quitté cet organe afin d'y laisser entrer un citoyen n'appartenant pas à la Municipalité, en l'occurrence Hugues Guerrin. Dès à présent, M. Guerrin siège donc avec Claude-Alain Wüthrich et Michael Pécaut.



Municipalité de Sonceboz-Sombeval

Les cantonniers bûcheronneront

C'est au très polyvalent Service technique communal que le Conseil municipal a décidé de confier les travaux de bûcheronnage rendus nécessaires par la chute d'arbres sur certains sentiers pédestres sillonnant la localité et ses alentours. Yannick Bouquet et Michaël Pécaut s'en iront donc prochainement libérer ces voies de promenades appréciées.

Deux règlements avalisés

L'Exécutif local a acceptés lundi deux règlements, à savoir celui sur les bons de garde (nouveau système régissant le subventionnement de la garde des jeunes enfants), ainsi que celui qui règle la délégation des tâches en matière de protection de la population en cas de catastrophe et de situations d'urgence.

Rappelons que ces deux textes seront soumis à l'assemblée municipale du 9 décembre prochain.